

GE_GERICHTE ATAS/557/2025 vom 17. Juli 2025

GE Cour de justice, 2025-07-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_557_2025

FR: GE_GERICHTE ATAS/557/2025 du 17 juillet 2025

IT: GE_GERICHTE ATAS/557/2025 del 17 luglio 2025

Erwägungen

E. 1

Déclare le recours recevable. Au fond :

E. 2

Annule la décision du 25 février 2025.

E. 3

Donne acte à la caisse de son accord de réduire le montant de la retenue sur rente à 160.- CHF/mois.

E. 4

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 5

Dit que la procédure est gratuite.

E. 6

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, du 17 juin 2005 (LTF - RS 173.110) ; le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

La greffière :

Diana ZIERI

La présidente :

Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.